

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de LOOS-EN-GOHELLE

**Enregistrement pour l'extension des installations du site visant à augmenter la capacité
de production de transformation de truites fraîches**

Société TRUITE SERVICE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société TRUITE SERVICE dont le siège social est situé 11 rue Becquerel à Loos-en-Gohelle (62750), a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'extension des installations du site visant à augmenter la capacité de production de transformation de truites fraîches sis à la même adresse.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2021.

Le dossier est consultable en mairie de LOOS-EN-GOHELLE, commune d'implantation du projet, du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire, et qu'il est conseillé de se munir d'un stylo.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.